



**PROCES VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 07 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de CORNIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal FOUCHÉ, maire.

**Étaient présents :**

Mesdames Éliette BESSE, Jeanine CARPENTIER, Joelle CHARISSOU, Marie-Pierre PERRIER, Laëtitia GUINDRE, Irène SERVIERES, Messieurs Pascal FOUCHÉ, Pierre CHASSAING, Michel ESCURE, Denis LAJOINIE, Patrice MARTINIE.

**Étaient absents :**

Madame Marion PATIENT,  
Monsieur Marceau BOURDARIAS qui a donné procuration à monsieur Michel ESCURE,  
Monsieur José MOREIRA.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Denis LAJOINIE.

**Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2025**

Le compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2025-01 : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement budget 2025**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération n°2025-02 : Prise en charge de l'aide sociale sur le budget principal à compter de l'exercice 2025**

En conséquence de la dissolution du centre communal d'action sociale de CORNIL au 31 décembre 2024, ainsi que de la réintégration de l'aide sociale dans le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les aides seront attribuées par vote de conseil municipal, au cas par cas.

Les prestations de secours d'urgence seront plafonnées comme suit :

- secours alimentaire : 200,00€,
- secours pour le chauffage : 500,00€,
- secours sanitaire (maison rendue inhabitable) : 500,00€,
- secours en carburant : 80,00€.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à procéder au versement de ces prestations, en raison du caractère d'urgence du secours à porter. Les élus seront informés lors du conseil municipal suivant.

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération n°2025-03 : Prise en charge des colis et des chèques cadeaux des Aînés de la commune sur le budget principal**

Chaque année, les aînés de la commune de 70 ans et plus sont invités à un repas offert par la municipalité.

Ceux qui ne peuvent pas assister au repas reçoivent :

- un colis,
- ou des chèques-cadeaux à utiliser dans les commerces de la commune.

En raison de la dissolution du C.C.A.S au 31 décembre 2024, les frais inhérents à ces prestations seront désormais pris en charge sur le budget communal.

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération n°2025-04 : Loyer du local pizzeria : modalités de location**

Le bail commercial à mettre en place pour ce local au bénéfice de monsieur Grégory DEVLAMINCK, prévoit un loyer mensuel fixé à 250 euros H.T.

Afin de faciliter l'installation de ce nouveau commerce, le maire propose une exonération du mois de janvier.

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération n°2025-05 : modification du bail accordé à mesdames DELMAS et VALETTE à la maison médicale**

En raison de la cessation définitive d'activité sédentaire de kinésithérapie de Madame DELMAS au 31 décembre 2024, il est nécessaire de modifier les termes du bail locatif.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, de conclure avec Madame Camille VALETTE un nouveau bail dans les conditions initialement prévues pour la location du local professionnel dans l'immeuble à usage de « maison médicale », en lieu et place du bail existant, qui est résilié de plein droit au 31 décembre 2024.

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération n°2025-06 : Projet Itinérance Douce : convention de passage sur des parcelles appartenant à la SNCF**

Tulle' Agglo développe un projet d'itinérance douce en s'appuyant notamment sur des parcours déjà existants comme ceux inscrits sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade (PDIPR).

À ce titre, il est nécessaire d'établir une convention de passage sur les terrains appartenant à la SNCF, et se trouvant sur les parcours de randonnée. Pour la Commune de CORNIL, il s'agit de la parcelle cadastrée section AX n° 123.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

**Approuvé à l'unanimité**

## Divers

- **Itinéraires de randonnées :**

3 circuits dont 1 qui passe par Lavialle sont balisés par Profession Sport pour le SIVOM du Coiroux.

- **I.L.M.**

NOALIS rachète les ILM à IN'LI Sud-Ouest, dont 1 bâtiment composé de 6 logements sociaux, et demande à la commune de se porter garant sur l'emprunt contracté pour cet achat.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis défavorable, dans l'attente de renseignements émanant de l'association des maires.

- **Éclairage public**

Le remplacement des ampoules énergivores par des LED sera terminé en juin 2025.

La séance est levée à 19 h 50.

Le maire,



Pascal FOUCHÉ

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Denis LAJOINIE